

On vote

du lundi 20 janvier au
samedi 1^{er} février 2014

Retour des PV et listes
d'émargement le 12 février
au plus tard

Chaque syndiqué doit émettre 5 votes :

1. La CA du S3,
2. Le bureau du S2,
3. Le rapport d'activité du S3,
4. Le rapport d'activité national (S4),
5. Le rapport financier national (S4).

Cette publication contient :

- Les déclarations et les listes de candidats à la CA du S3 et aux bureaux du S2 : **pages 2 à 7**,
- Le Rapport d'Activité du S3 : **pages 8 à 18**,
- L'expression des courants de pensée sur le Rapport d'Activité : **pages 20, 21 et 23**.

Le rapport d'activité national se trouve dans le supplément à **l'U.S. n° 737 du 21 décembre 2013**.

Qui vote ?

- Le vote est un **vote individuel**, le scrutin est un scrutin de liste **sans rature ni panachage**.
- Ont le droit de vote, les collègues syndiqués ayant versé leur cotisation 2013-2014 (« à jour ») et les collègues ayant opté pour le renouvellement automatique (« à jour futur »).
- Tout collègue peut verser sa cotisation et participer au vote tant que le scrutin n'est pas clos.
- Seuls seront décomptés les votes des S1 **dont les cotisations auront été enregistrées au S3** au plus tard le 12 février 2014.

Dates du vote : les votes auront lieu dans les S1 entre le lundi 20 janvier et le samedi 1^{er} février 2014.

- Les syndiqués votent dans leur S1.
- Les syndiqués retraités et isolés recevront personnellement le matériel nécessaire et les instructions particulières pour leur vote par correspondance.
- Un envoi individuel sera aussi fait aux syndiqués des S1 à faible effectif.

Organisation du vote dans les S1

Une circulaire aux S1 va être envoyée avec toutes les informations utiles et le matériel de vote (bulletins de vote, procès verbal de dépouillement, liste d'émargement)

Chaque syndiqué vote à bulletin secret.

- **Le bulletin de vote** est remis par le secrétaire du S1 ou envoyé individuellement (retraités, isolés, S1 à faible effectif). Ce bulletin de vote est également disponible en ligne.
- **Liste d'émargement :** le S3 édite une liste des syndiqués ayant payé leur cotisation 2013-2014 ou ayant opté pour le renouvellement automatique. Elle peut être corrigée sous la responsabilité du secrétaire et du trésorier du S1. **Elle doit être émargée par chaque votant.** En cas de vote par correspondance sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure émargée par l'intéressé sera jointe à la liste d'émargement et adressée au S3.
- **Le dépouillement doit être fait par le Bureau du S1 : ce dépouillement est public.** La date et l'heure en sont annoncées au préalable à l'ensemble des syndiqués par le secrétaire de S1.
- **Le procès verbal récapitulatif** des votes doit être signé par le secrétaire de S1 (ou son remplaçant) et par un scrutateur au moins.

Transmission des résultats

Le procès verbal récapitulatif des votes et la liste d'émargement des votants doivent parvenir à :

**SNES S3 Versailles
3, rue Guy Gouyon du Verger
94112 ARCUEIL
au plus tard le 12 février
à 17 heures.**

- **Soit remis directement au siège du S3 :** les porter entre 10 et 17 heures avant le 12 février à 17 heures.
- **Soit adressés par la poste au S3 :** le S3 ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des pertes de courrier ou des retards imputables à La Poste.
- **Soit faxés au 01.41.24.80.62.**
- **Soit envoyés en mail** scanné à s3ver@snes.edu